



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 854

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN
FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL**

**Avis de motion donné le 3 juin 2014
Adopté le 17 juin 2014
En vigueur le 20 juin 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial afin de préciser les critères d'approbation des demandes de soutien financier des sociétés de développement commercial.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 854

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du *Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial*, R.A.V.Q. 802, est remplacé par le suivant :

« **2.** La ville édicte un programme en vertu duquel elle accorde une subvention aux personnes admissibles afin de soutenir l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel d'une société de développement commercial. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'addition, au paragraphe 2°, après les mots « soutenir l'embauche d'une ressource » de « à temps plein ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement au paragraphe 2°, de « 100 » par « 90 ».

4. L'article 5 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « prévoir » par « avoir »;

2° le remplacement, au paragraphe 2°, de « prévoir » par « avoir »;

3° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° Avoir un budget de fonctionnement traduisant la volonté de la société de développement commercial de réaliser son plan d'action. Ce budget doit présenter des revenus autonomes égaux ou supérieurs à la totalité de l'aide financière versée sous forme de subvention par la ville et par le centre local de développement, et ce, incluant l'aide versée dans le cadre du présent programme. ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « avant la date prescrite annuellement par le Service du développement économique de la ville à cette fin ».

7. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 4°, des mots « incluant notamment les postes budgétaires prévus à l'annexe II du présent règlement »;

2° le remplacement du paragraphe 8° par le suivant :

« 8° les résolutions du conseil d'administration de la société de développement commercial, respectant la forme prescrite à l'annexe II du présent règlement et autorisant la société de développement commercial à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la Société de développement commercial; ».

3° le remplacement du paragraphe 9° par le suivant :

« 9° toute autre information jugée pertinente par le Service du développement économique. ».

4° la suppression du paragraphe 10.

8. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° un bilan de l'année précédant celle de la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial et précisant les résultats obtenus en regard des objectifs inscrits dans le plan d'action de l'année précédente; ».

2° la suppression, au paragraphe 2, des mots « et incluant notamment les postes budgétaires prévus à l'annexe II du présent règlement ».

9. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'addition, au paragraphe 1°, après les mots « le budget de fonctionnement » de « et le bilan ».

10. L'article 12 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « de la stratégie de développement commercial, du plan d'action et du budget de fonctionnement de la société de développement commercial » par les mots « pour le premier versement »;

2° la suppression des paragraphes 7°, 8° et 9°.

11. L'article 13 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Aux fins de l'évaluation pour le 2° versement, les critères suivants seront examinés par le comité d'analyse :

1° la situation financière de la société de développement commercial;

2° les résultats obtenus en regard des objectifs inscrits dans le plan d'action. ».

12. L'article 14 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Afin d'obtenir une évaluation favorable de la part du comité d'analyse, 80 % des objectifs inscrits dans le plan d'action doivent avoir été réalisés. ».

13. L'article 15 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **15.** Le montant de la subvention du programme équivaut à 75 % du budget de cotisation des membres du district adopté lors de l'assemblée du budget, et ce, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$ par année. ».

14. L'article 16 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la conclusion d'une entente entre la ville et la société de développement commercial admissible » par les mots « la recommandation du comité d'analyse ».

16. L'article 18 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **18.** Lors des demandes de subventions subséquentes, un premier versement correspondant à 90 % de la subvention est versé suite à la recommandation du comité d'analyse. Le second versement correspondant à 10 % de la subvention est versé à la recommandation du comité d'analyse. ».

17. L'article 19 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **19.** Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une subvention en vertu du présent programme, la société de développement commercial s'engage à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la société de développement commercial. ».

18. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

19. L'annexe II de ce règlement est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

20. Les annexes III et IV de ce règlement sont abrogées.

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 18)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Section réservée au comité d'analyse

Arr.	Nom de la SDC	Aide admissible	Aide accordée

Des questions ? : Pour toute question, veuillez communiquer avec l'agent de développement commercial du CLD de Québec au 418 525-7771.

Date _____

Identification

Nom de la SDC _____

(Nom déclaré au Registre des entreprises du Québec)

Personne ressource _____ **Titre** _____

Adresse postale _____

Téléphone _____ **Télécopieur** _____

Courriel _____

Coordonnées de la personne ressource, si elles sont différentes de celles de la SDC

Personne ressource _____ **Titre** _____

Adresse postale _____

Téléphone _____ **Télécopieur** _____

Courriel _____

Les documents suivants doivent être joints au formulaire de demande d'aide :

1. un formulaire de demande d'aide dûment complété dans la forme prévue à l'annexe I du présent règlement;
2. une stratégie de développement commercial sur 3 à 5 ans de la société de développement commercial;
3. un plan d'action détaillé avec des objectifs mesurables pour l'année de la demande de subvention de la société de développement commercial;
4. le budget de fonctionnement de la société de développement commercial;
5. une copie de l'acte d'incorporation et des règlements généraux de la société de développement commercial;
6. une liste des administrateurs composant le conseil d'administration de la société de développement commercial au 1^{er} janvier de l'année de la demande de subvention;
7. les dates prévues des réunions du conseil d'administration de la société de développement commercial pour l'année de la demande de subvention;
8. des résolutions du conseil d'administration de la société de développement commercial, respectant la forme prescrite à l'annexe II du présent règlement et autorisant la société de développement commercial à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la Société de développement commercial.
9. toute autre information jugée pertinente par le Service du développement économique.

À compter de la seconde demande de subvention, les informations et les documents suivants sont également requis :

1. un bilan de l'année précédant celle de la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial et précisant les résultats obtenus en regard objectifs inscrits dans le plan d'action de l'année précédente;
2. les états financiers de l'année financière précédant la nouvelle demande de subvention de la société de développement commercial, vérifiés par un comptable agréé, adoptés par le conseil d'administration;
3. toute autre information jugée pertinente par le Service du développement économique.

ANNEXE II
(*article 19*)

ANNEXE II

INSCRIRE LE NOM DE LA SDC

Extrait du procès-verbal de la
Réunion du conseil d'administration tenue le (inscrire la date)

ATTENDU que la Ville de Québec (ci-après appelée : **VILLE**) souhaite encourager le développement et l'animation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU que (inscrire le nom de la SDC) (ci-après appelée : **SDC**) désire promouvoir la réalisation de projets propices au développement économique, stimuler la croissance des affaires dans le secteur de (inscrire le nom de l'artère commerciale), favoriser l'entrepreneuriat et contribuer au maintien ainsi qu'à la création d'emplois dans ce secteur, grâce à la réalisation du plan d'action (ci-après appelé : **PROJET**) joint à la présente demande;

ATTENDU que la **SDC** souhaite présenter à la **VILLE** une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Soutien financier aux sociétés de développement commercial (SDC)* (ci-après appelé : **PROGRAMME**) afin de procéder à l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la **SDC** pour la réalisation du **PROJET**.

IL EST PROPOSÉ PAR (inscrire le nom de la personne qui fait la proposition)

APPUYÉ PAR (inscrire le nom de la personne qui appuie la proposition)

ET RÉSOLU :

D'autoriser, (inscrire le nom de la personne), représentant de la **SDC**, à déposer une demande d'aide dans le cadre du **PROGRAMME**;

De s'engager à dépenser la subvention pour l'embauche d'une ressource à temps plein dont le mandat consiste à mettre en œuvre le plan d'action annuel de la **SDC** pour la réalisation du **PROJET** pour l'année de la demande;

De confirmer que la **SDC** compte (inscrire le nombre de membres dans le district) établissements d'affaires membres **dans son district** et (inscrire le nombre de contribuables hors du district) établissements d'affaires membres **hors de son district**;

De réserver un siège d'observateur à son conseil d'administration et à son assemblée générale, lequel pourra être occupé par un représentant du Centre local de développement de Québec ou du Service du développement économique de la **VILLE**;

D'approuver la (inscrire « poursuite » ou « mise en œuvre ») de la stratégie de développement commercial (inscrire les trois années visées par la stratégie de développement commercial) tel que présentée;

D'approuver le plan d'action pour l'année (inscrire l'année de la demande) tel que présenté;

D'adopter le budget annuel de (inscrire le montant de revenus du budget) dont les cotisations des membres dans le district sont de (inscrire le montant des cotisations perçues **dans le district**) et les revenus autonomes¹ sont de (inscrire le montant des revenus autonomes);

De confirmer que l'ensemble des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'aide est vrai et complet;

Selon ce que le contexte exige, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et inversement;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

(Inscrire le nom du signataire et son titre)

Date

¹ Les revenus autonomes sont les revenus bruts de la SDC, excluant l'aide obtenue dans le cadre du programme *Soutien financier aux sociétés de développement commercial (SDC)*, l'aide d'un Arrondissement (Division de la gestion du territoire, Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire, etc.) et celle octroyée par le CLD de Québec.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial afin de préciser les critères d'approbation des demandes de soutien financier des sociétés de développement commercial.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée, puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.